

Dossier pédagogique « La déportation des Juifs de Belgique »

Leçon 3 : « La Belgique et les réfugiés »

Action 3 – Contexte historique : documents ressources

3. Lois & Justice : Les réfugiés pour persécutions raciales

« De 1933 à 1939, la persécution des Juifs mise en œuvre par les autorités nazies entraîne un exode de plus en plus massif vers l'étranger. En six ans, quelques dizaines de milliers de Juifs vont prendre la route de la Belgique, avec l'espoir de s'y établir ou simplement d'y faire étape. Dès la première vague, en 1933, une coopération s'instaure entre le ministère de la Justice et des organismes juifs d'aide aux réfugiés créés pour la circonstance. Les autorités belges sont partagées entre une tradition séculaire d'accueil des personnes persécutées, déjà mise à mal depuis la Première Guerre mondiale, et un contexte de crise qui, craint-on, risque d'être aggravé par l'arrivée de ces réfugiés. La persécution raciale, concept nouveau et totalement étranger à la législation belge, ne permet pas de considérer les nouveaux venus comme des réfugiés politiques stricto sensu. Ils ne bénéficient dès lors pas du statut légal attribué à ceux-ci, lequel est d'ailleurs une faveur de l'État et non un droit individuel. Les autorités belges ne vont pas élargir le domaine d'application de ce statut en fonction de la nouvelle donne, mais sans pour autant refuser systématiquement l'asile aux réfugiés juifs. Certes, les clandestins sont refoulés lorsqu'ils sont surpris dans la zone frontalière, mais, au-delà, les Juifs parvenus en territoire belge sont tolérés, à moins d'avoir des antécédents judiciaires. Cette tolérance est favorisée par la prise en charge des plus démunis par les œuvres juives. Cette politique se veut cependant temporaire. Seule une poignée d'entre eux, jugés utiles à l'économie belge, reçoivent de la part des autorités belges un titre de séjour de longue durée. Les autres sont censés préparer, dans la mesure du possible, leur émigration définitive à l'étranger. »

(...) Les ministres Eugène Soudan et Paul-Emile Janson, respectivement socialiste et libéral, seront les artisans de la politique pragmatique adoptée à l'égard des réfugiés juifs. Par contre, directement concurrencée sur sa droite par les courants fascistes, la tendance catholique conservatrice radicalise ses positions. Elle dispose de la fin 1937 à début 1939 du portefeuille de la Justice, successivement détenu par Charles du Bus de Warnaffe et Joseph Pholien. S'appuyant sur l'administrateur de la Sûreté publique, Robert de Foy, qui partage leurs convictions, tous deux prôneront un durcissement des contrôles, spécialement à l'égard des Juifs, qu'ils perçoivent comme une menace pour la stabilité du pays. Si la Constitution prévient toute instauration d'un antisémitisme officiel, la marge de manœuvre administrative n'en permet pas moins à la Sûreté publique de pratiquer une discrimination implicite à l'égard des Juifs étrangers. En fin de compte, la politique de refoulement systématique tentée par Pholien ne parvient pas à totalement endiguer l'immigration, mais elle plonge bien des réfugiés, désespérés, dans des situations tragiques. L'émotion suscitée par ces drames entraîne un retour à davantage de souplesse en 1939, même si les frontières sont désormais officiellement fermées. En parallèle, des camps destinés aux réfugiés apparaissent dès la fin de l'année 1938. Ils sont destinés à préparer l'émigration de leurs hôtes, à soulager la pression financière qui pèse sur les œuvres juives et à soustraire un certain nombre de réfugiés à la société belge. Perçue comme une alternative humaine aux expulsions, leur création est généralement bien accueillie, y compris par la gauche politique et le monde associatif juif. La "solution" à la "question juive" que représente pour les nazis l'exode de nombreux Juifs d'Allemagne n'est pas un prélude conscient à la "solution finale". L'extermination n'est

Dossier pédagogique « La déportation des Juifs de Belgique »

pas à l'ordre du jour du régime hitlérien avant la guerre. Par contre, l'exportation de cette question juive est bel et bien délibérée. En forçant l'émigration des Juifs, le parti nazi se débarrasse durablement d'opposants politiques réels ou potentiels, tout en s'attachant de nombreux fidèles par la redistribution des biens et des emplois des expatriés. La spoliation des uns assure la promotion des autres, tandis que dans les pays d'accueil, l'Allemagne nazie souhaite que se produise l'inverse. Si, en Belgique, les perturbations occasionnées sont finalement fort limitées, les craintes qu'occasionne le phénomène sont par contre bien réelles et ne font qu'alimenter les crispations politiques et identitaires qui secouent le pays. La question des réfugiés est tout au long des années trente un enjeu économique, social et idéologique. S'y ajoutera, en 1939, une dimension sécuritaire, engendrée par la montée des tensions internationales et par le spectre d'une nouvelle invasion. »

Extrait d'Emmanuel DEBRUYNE, « De la politique de tolérance et de ses variations. La Belgique et l'exil des Juifs (janvier 1933-septembre 1939) », in Rudi VAN DOORSLAER (dir.), *La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale*, Rapport final d'une étude effectuée par le Centre d'Études et de Documentation Guerre et Sociétés contemporaines pour le compte du Gouvernement fédéral et à la demande du Sénat de Belgique, 2004-2007, CEGES, Bruxelles, 2007, pp. 97-99 – Cf. [Dossier Introduction - Ressources documentaires - PDF](#)